



Canton d'Auneuil

**Tél. 03.44.47.52.22**

**Fax. 03.44.47.52.24**

e-mail: [mairie.jouysousthelle@wanadoo.fr](mailto:mairie.jouysousthelle@wanadoo.fr)

Le quatorze avril deux mil neuf, huit membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie en séance ordinaire à vingt heures sous la présidence de Monsieur Hervé LEFEVRE, Maire.

**Etaient présents :** MM. Lefèvre, Monge, Amant, M<sup>mes</sup> Allier, Bouychou, M. Strémon, M<sup>mes</sup> Mancini et Dufresnoy.

**Etaient absents :** MM. Lommer, Kohli, Philippe, Chéron, M<sup>mes</sup> Gallois, Busch et Chardon.

**Pouvoirs :** M<sup>me</sup> Busch à M<sup>me</sup> Mancini, M<sup>me</sup> Chardon à M. Lefèvre, M<sup>me</sup> Gallois à M. Amant et M. Chéron à M<sup>me</sup> Bouychou.

**Votant :** 12

#### **I/ Bail d'occupation du logement de la rue des Puits**

Le **Conseil Municipal délibère et vote pour louer** le logement de la rue des Puits à la famille David DUFRESNOY.

Un bail d'occupation sera rédigé pour une période de six années à compter du 1<sup>er</sup> mai 2009.

Le loyer est fixé à 650 € par mois et hors charges.

Le loyer sera révisé chaque année selon l'indice de référence des loyers.

Un dépôt de garantie d'un montant de 650 € - correspondant à un mois de loyer - sera versé en Mairie à la signature du bail.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire afin de signer le bail correspondant.

Monsieur et Madame DUFRESNOY fourniront leur contrat d'assurance.

*Madame DUFRESNOY ne participe pas au vote.*

**9 conseillers sont « Pour »**

**1 conseiller est « Contre » M<sup>me</sup> GALLOIS (loyer de base fixé selon l'indice actuel)**

**1 conseiller s'abstient - M<sup>me</sup> BUSCH**

## **II / Choix des entreprises pour les travaux de restauration de la Chapelle de la Chaire à Loup**

Après étude des devis par la Commission des Bâtiments, le **Conseil Municipal délibère et vote pour engager** les travaux de restauration de la Chapelle de la Chaire à Loup. L'entreprise SPC de Beauvais exécutera ces travaux pour un montant de 8 405 €HT.

Le Conseil Municipal délibère et vote pour solliciter auprès de Monsieur MARINI, Sénateur, une subvention au titre de l'Etat, pour l'année 2009, d'un montant de 4 202 € afin de participer au financement des travaux de restauration de la Chapelle de la Chaire à Loup.

Le plan de financement est le suivant :

<b>Dépenses</b>	<b>: 8 405 €HT</b>
<b>Recettes – subvention Etat</b>	<b>: 4 202 €</b>
<b>Recettes – fonds propres Commune</b>	<b>: 4 203 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>: 8 405 €</b>

*10 conseillers sont « Pour »*

*1 conseiller est « Contre » M<sup>me</sup> GALLOIS (choix de l'entreprise JULIEN (moins cher de 20 €))*

*1 conseiller s'abstient – M<sup>me</sup> DUFRESNOY*

*Un appel aux dons – pour soutenir la restauration de cette Chapelle – sera lancé prochainement en collaboration avec la Fondation du Patrimoine. Les personnes qui souhaitent maintenir le Patrimoine Communal et soutenir cette action sont priées de se renseigner en Mairie ou auprès de Monsieur le Maire.*

## **III / Choix des entreprises pour les travaux de restauration du mur de la cantine**

Après étude des devis par la Commission des Bâtiments, le **Conseil Municipal délibère et vote pour engager** les travaux de restauration du mur mitoyen de la cantine.

L'entreprise JULIEN exécutera ces travaux pour un montant de 1 011,95 €HT.

Une convention sera signée entre la Commune et Madame ARTHUS, qui s'engage à payer les travaux à hauteur de 50 % du montant TTC sur des paiements échelonnés sur six mois.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention.

*12 conseillers sont « Pour »*

## **IV / Choix des entreprises pour les travaux d'installation de la borne du Point Forain**

Après étude des devis par la Commission des Bâtiments, le **Conseil Municipal délibère et vote pour engager** les travaux d'installation de la borne du Point Forain au Stade.

L'entreprise MELGET ELECTRICITE exécutera ces travaux pour un montant de 2 301,50 €HT.

*11 conseillers sont « Pour »*

*1 conseiller est « Contre » M<sup>me</sup> GALLOIS (souhaite une borne en béton)*

## **V / Choix des entreprises pour la fourniture et pose d'une fenêtre au logement de la rue des Puits**

Après étude des devis par la Commission des Bâtiments, le **Conseil Municipal délibère et vote pour engager** les travaux de fourniture et pose d'une fenêtre au logement de la rue des Puits.

L'entreprise CONFORT FENETRES exécutera ces travaux pour un montant de 681 €HT.

*12 conseillers sont « Pour »*

## **VI / Choix des entreprises pour l'installation de toilettes au local Pompiers / Communal**

Le Conseil Municipal sollicite des explications complémentaires sur les devis. Etudes des offres sur la même prestation de service.

**Questions diverses :**

1 / Des tests de sécurité routière seront engagés du 4 au 31 mai 2009, en collaboration avec la DDE, avant consultation des entreprises pour l'installation définitive des îlots de sécurité.

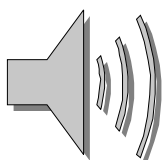
2 / La Communauté de Communes du Vexin Thelle (CCVT) propose des tarifs réduits pour les séances de théâtre. La prochaine séance se déroulera le lundi 5 octobre 2009 à la salle des fêtes de Jouy sous Thelle, venez passer une agréable soirée dans les théâtres ruraux.

3 / Chacun d'entre nous doit se mobiliser pour maintenir l'ouverture du Centre Hospitalier de Gisors. Un rassemblement est prévu le 24 avril 2009 à 17 heures à l'Hôpital.

**Questions du public :**

La séance est levée à 22 h 25.

**Le 16 avril 2009  
Le Maire, Hervé LEFEVRE  
Et son Conseil Municipal**



**La Mairie sera fermée le samedi 2 mai et  
le samedi 9 mai.**

## **Ramassage des Objets encombrants**

**Le 30 avril 2009**

**Le 27 octobre 2009**

***Pensez à sortir vos objets la veille et de les disposer  
proprement sur le trottoir.***

# *Rappel*

## **Utilisation des engins à moteur.**

Il est rappelé que par arrêté du Maire, il est strictement **interdit d'utiliser des engins à moteur en dehors des jours et horaires ci-dessous rappelés** :

- *jours ouvrables et samedis* → de 8 h à 12 heures et de 14 h à 19 heures
- *dimanches et jours fériés* → de 9 h 30 à 13 heures

Merci de respecter votre voisinage en utilisant vos tondeuses, tronçonneuses ... uniquement durant ces horaires.

## **L'écoulement des eaux usées, des puisards sont strictement interdits.**

L'écoulement des eaux de pluies est autorisé à condition que l'écoulement arrive directement dans les caniveaux. Les eaux de pluies envoyées vers un puisard sont considérées comme eaux usées, par conséquent, il est **interdit de vider le puisard dans la rue.**

## **Les numéros d'habitations et boîtes aux lettres**

La mairie fournit les numéros d'habitation. Pour faciliter la distribution du courrier communal et postal, merci de faire l'effort d'acheter et de poser une boîte aux lettres normalisées, de venir réclamer votre numéro de voie et de le poser sur cette boîte aux lettres ou sur le pilier.

## **Les déchets verts**

A compter du 1<sup>er</sup> avril et jusqu'au 31 octobre 2009 le ramassage des déchets verts sera effectué par les agents communaux. Les sacs sont disponibles pour tous et gratuitement en Mairie, durant les permanences, mais :

\* le ramassage sera assuré **uniquement sur inscription** en Mairie pour les personnes :

- *âgées ayant des difficultés pour se déplacer*
- *sans moyens de locomotion*

Le ramassage aura lieu le lundi dans la matinée (report au lendemain si le lundi est un jour férié).

**Les personnes concernées qui ne se seront pas inscrites en Mairie, au plus tard le vendredi à midi (par téléphone au 03.44.47.52.22), ne seront pas collectées et devront apporter leurs sacs à la déchetterie par leurs propres moyens.**

*Toutes les personnes qui déposeront des sacs sans pouvoir être concernées par cette mesure ne seront pas collectées et devront retirer les sacs de la voie publique pour les apporter en déchetterie.*

### *L'élimination des branchages par le feu*

**Les haies** doivent être entretenues régulièrement et à hauteur légale (2,50 mètres), que celles-ci soient situées sur la voie publique ou en limite de propriété. Il est conseillé d'effectuer cette taille chaque fois que nécessaire. Pensez aux riverains, aux automobilistes et aux piétons qui peuvent avoir un accident à cause de votre irrégularité !

Une nouvelle réglementation a été mise en place afin que ceux qui le souhaitent puisse brûler chez eux les branchages.

## Respectez vos voisins

Pour cela, vous êtes autorisés à faire des feux :

- en journées sans vent

**Ne pas brûler :**

- le dimanche et jours fériés
- papier, cartons et plastiques ; puisque vous avez des poubelles prévues pour cet usage
- autres déchets encombrants ou dangereux (pneus, huiles de vidange, piles ... qui peuvent faire l'objet d'un ramassage.

En cas de sécheresse, Monsieur le Maire est habilité à renouveler son interdiction.

**Le feu étant dangereux, nul ne doit laisser un feu sans la surveillance d'un adulte et avoir à proximité un point d'eau.**

*Le Conseil Municipal souhaite que cette nouvelle réglementation soit accueillie favorablement, respectée et ne provoque pas à nouveau des dépôts de plaintes répétées.*

### *Les chemins ne sont pas des décharges !*

Certains habitants qui ont un chemin derrière chez eux en profitent pour y déverser leurs déchets verts. Il est rappelé que ces déchets doivent être déposés en déchetterie ou dans des conteneurs prévus pour faire du composte. Vous seriez très aimables et civilisés de respecter les promeneurs et l'environnement ! Les quads et autres engins à moteur sont priés de respecter les chemins et de les emprunter plutôt que de rouler dans les cultures.

# Avis

- ✓ Les personnes **nouvellement domiciliées à Jouy sous Thelle** sont priées de se faire connaître à la Mairie, durant les permanences. Pour cela, veuillez apporter votre livret de famille et un justificatif de domicile. Il est rappelé que ce genre d'inscription ne se fait pas automatiquement (de mairie à mairie), vous devez passer à la Mairie pour vous faire connaître.
- ✓ Les jeunes gens qui auront 16 ans cette année doivent se faire inscrire sur la **liste de recensement militaire** dès leur anniversaire. C'est une démarche obligatoire pour pouvoir passer divers examens, concours, permis de conduire... Le livret de famille est nécessaire pour ce recensement.
- ✓ Les maîtres sont priés de ne pas laisser faire les **excréments de leur animal** domestique sur les pelouses communales (Eglise, salle des fêtes, stade) et sur le matériel de sécurité (cadenas de barrière). Il est très désagréable de marcher dans de la crotte lors d'une cérémonie ou de diverses manifestations ...  
*Ayez l'amabilité et le civisme de ne pas faire ce dont vous n'aimeriez pas que l'on fasse devant chez vous !*  
Il est aussi rappelé que **les chiens doivent être tenus en laisse** lors des promenades.  
Certains maîtres sont également priés de faire le nécessaire pour éviter que leur animal sorte seul de chez lui, effraie les piétons, les enfants et soit susceptible de provoquer un accident. Veuillez pour cela, clôturer votre propriété car votre responsabilité pourrait être engagée.
- ✓ Les **élections européennes** auront lieu le dimanche 7 juin 2009.  
Le bureau de vote sera ouvert de 8 heures à 22 heures à la **Mairie**.  
Les électeurs qui souhaitent tenir un bureau de vote en présence des élus sont priés de se faire connaître en Mairie au plus tôt. Merci par avance.
- ✓ Chacun d'entre nous doit faire l'effort de **nettoyer son trottoir**, tondre le petit bout de pelouse devant chez soi, éventuellement l'agrémenter par des fleurs ..., bref, bien qu'il s'agisse du domaine public, il est de notre droit d'entretenir notre devanture. Il est dommage d'entrer dans un village où certaines maisons, certaines devantures ne sont jamais entretenues ; au risque de faire fuir les gens de passage !

# Tour de Picardie du 15 au 17 mai 2009.

Le départ de la 1<sup>ère</sup> étape est prévu le vendredi 15 mai 2009 à 12 h 50 à Chaumont en Vexin – sur la RD6. L'arrivée de cette étape aura lieu à ROISEL à 16 h 49.

Aperçu des premiers kilomètres :

- Chaumont en Vexin départ à 12 h 50
- Enencourt le Sec à 12 h 54
- Hardivilliers en Vexin à 12 h 57
- **Jouy sous Thelle à 12 h 59**
- Le Mesnil Théribus à 13 h 03
- L'Ormetau à 13 h 07

**Des mesures de sécurité seront prises : il sera interdit de circuler et de stationner dans les rues de St Clair sur Epte, des Puits, du Moulin et du Stade entre 12 h 45 et 13 h 30 selon l'arrêté du Maire en date du 16 avril 2009.**

Venez nombreux encourager les cyclistes de ce tour de Picardie.

## Ecole

Les inscriptions pour la **rentrée scolaire 2009 / 2010** auront lieu

- **Vendredi 17 avril 2009 – de 16 h 30 à 19 h 30**
- **Lundi 4 mai 2009 – de 9 h à 12 heures**  
**et de 13 h 30 à 18 h 30**

à l'école primaire rue Marinnet – auprès de Madame la Directrice Carine DAMBLANT.

Sont concernés les enfants nés en 2006 et les nouvelles familles.

1 / Vous devez passer **en Mairie, durant les permanences, retirer une attestation de scolarité** (livret de famille obligatoire) – avant le mardi 21 avril 2009 (pour cause de congés).

2 / Ensuite devez rencontrer la directrice de l'école selon les dates indiquées ci-dessus et vous munir :

- livret de famille
- carnet de santé de l'enfant
- certificat d'aptitude scolaire (à réclamer au médecin traitant)